Annexe de la décision - Synthèse de l'audit
SCEA Nevoux-Renaud (n° d'enregistrement : 728)

Eléments de compte-rendu de l'audit qui a eu lieu le 09 Juillet 2025.
Récapitulatif des points de non-conformitées (NC) au Référentiel technique et Règlement d'usage de la marque.

Objet de l'audit	Nombre de NC	Observation	Demande de correction/amélioration
Liste d'espèces /région d'origine	**0**	*Remarque(s) : L'ensemble des espèces collectées proviennent du Massif Armoricain.*	
Conservation de la biodiversité	**1**	Absence d'accord écrits et oraux pour la collecte des semences de ligneux chez les propriétaires publics et privés. Remarque(s) : Monsieur Nevoux a lancé la démarche des obtentions d'autorisation de collecte auprès d'un ENS.	Le **Référentiel Technique** précise, page 6 : La Collecte en milieu naturel, Règles obligatoires communes à tout type de matériel végétal collecté : "*Lors de la collecte, le Bénéficiaire devra :[…]* *- S'assurer de l'accord du propriétaire ou du gestionnaire du lieu avant la réalisation de la collecte* "
Collecte	**1**	Sur certaines fiches de collecte du CPIE Val de Vilaine, le nombre d'individus collectés pour produire un lot est insuffisant. Remarque(s) : Monsieur Nevoux est conscient de cet écart et va écarter les lots concernés pour la commercialisation des plants.	Le **Référentiel Technique** indique page 7 : Collecter du matériel végétal d'espèces ligneuses, Collecter des graines de ligneux, dans les règles obligatoires : "*Constituer son lot unitaire de graines pour la production ou la commercialisation par une collecte sur un minimum de 30 individu s* "
Mélange de lots	**0**	*NA*	
Production	**1**	Absence de fiche de mise en production. Point(s) fort(s) :Bon étiquetage des lots de plants sous ombrière.	Le **Référentiel Technique** précise, page 4 dans les Règles générales : "*Le droit d'usage de la Marque sur des végétaux s'appuie sur la traçabilité de l'origine tout au long des étapes de collecte, de production et de commercialisation.* " L'annexe 2 du Référentiel technique présente page 34 un modèle de fiche de suivi de mise en production, les champs obligatoires à suivre sont indiqués par "*" ► **L'absence de fiches de mise en production, ou d'un fichier de suivi reprenant les éléments obligatoires ne permet pas d'assurer la traçabilité des végétaux durant l'étape de production.**

Objet de l'audit	Nombre de NC	Observation	Demande de correction/amélioration
Traçabilité	**1**	Traçabilité incomplète Remarque(s) : Monsieur Nevoux a récupéré des informations incomplètes du CPIE Val de Vilaine, concernant la comptabilité matière.	Le **Référentiel Technique** indique page 5, dans les Règles générales de traçabilité : "*Le Bénéficiaire conserve tout document concernant l'achat, la collecte, la production, l'utilisation ou la commercialisation des lots attributaires de la Marque qu'il a géré, et ceci pendant une durée de 5 ans après leur vente ou leur cession à un tiers. Chaque Bénéficiaire tient, par lot, une comptabilité-matière détaillée des entrées, productions et sorties.* " ► **Les documents en possession du candidat sont incomplètes et ne permettent pas d'établir une comptabilité matière satisfaisante sur les lots présentés à l'audit.**
Comptabilité matière	**0**	*Point(s) fort(s) : Souhait d'utiliser Pépicollecte afin d'assurer l'intégralté de la traçabilité.*	
Commercialisation	**0**	*Remarque(s) : Pas concerné pour le moment. Pas de commercialisation sous VL*	
Soit	**4**	**Non conformités observées lors de l'audit**	

Les remarques de cette synthèse permettent de voir les points d'amélioration pour une éventuelle nouvelle candidature. Les correspondants locaux de votre territoire sont à votre disposition pour d'éventuelles questions ou recommandations.